

# PRÉFECTURE DU MORBIHAN



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Aménagement Mer et Littoral  
Unité Lorient Littoral

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Procédure de modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) au lieu-dit Ty Losquet parcelle cadastrale YM 3 sur la commune de SURZUR

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du **19 mai 2022**, une enquête publique aura lieu **en mairie de Surzur** pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au mercredi 6 juillet 2022 à 17h00**.

Cette enquête publique porte sur les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) au lieu-dit Ty Losquet, parcelle cadastrale YM 3, sur la commune de SURZUR.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Surzur :

<b>Lundi, mercredi, jeudi, vendredi :</b>	<b>8h15 – 12h30 / 14h – 17h</b>
<b>Mardi :</b>	<b>8h15 – 12h30</b>
<b>Samedi :</b>	<b>9h - 12h (1<sup>er</sup> samedi de chaque mois)</b>

Pour l'enquête, les intéressés pourront, soit consigner ou faire consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à la mairie correspondante, soit les adresser électroniquement à l'adresse [ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr), soit les remettre ou les adresser au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie correspondante, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Yves KERDREUX, commissaire-enquêteur désigné à cet effet, recevra à la mairie de Surzur :

<b>le lundi 20 juin 2022, le matin</b>	<b>de 9 h à midi</b>
<b>le samedi 2 juillet 2022, le matin</b>	<b>de 9 h à midi</b>
<b>le mercredi 6 juillet 2022, l'après-midi</b>	<b>de 14 h à 17 h</b>

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État :  
[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Après ladite enquête, il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires aux modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Pour l'enquête, une copie du rapport, dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions, sera déposée en mairie et à la préfecture du Morbihan à Vannes.

Les personnes concernées désirant prendre connaissance des conclusions de ces rapports devront en exprimer la demande auprès de M. le préfet du Morbihan.